

Information sur la ressource Surcoupe Planification régionale

Rencontre 4
le 11 août 2005, ministère des Ressources naturelles

Document présenté dans le cadre de :
La Table de concertation pour l'aménagement durable des
boisés privés du nord-ouest du Nouveau-Brunswick

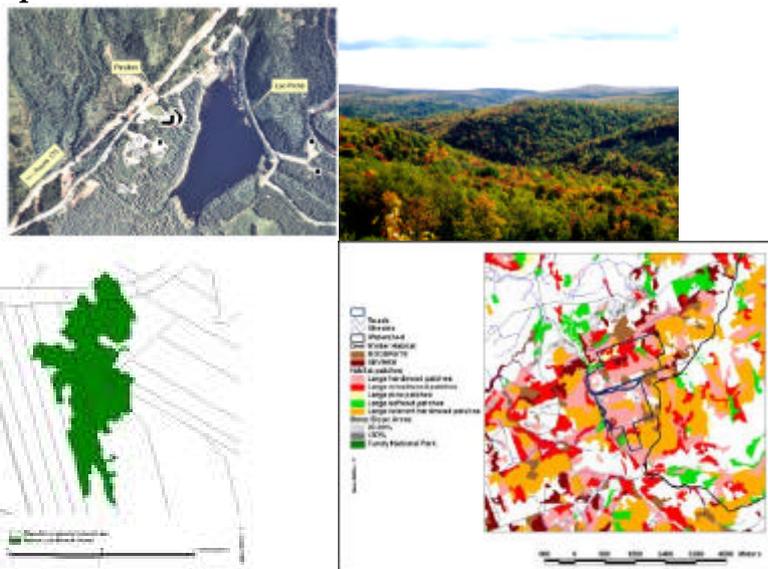


TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATION SUR LA RESSOURCE	3
1.1 SITUATION ACTUELLE	3
1.2 PROBLÉMATIQUE.....	3
1.3 SOLUTIONS POSSIBLES	4
2. SURCOUPE ET LA «PAC»	5
2.1 SITUATION ACTUELLE	5
2.2 PROBLÉMATIQUE.....	5
2.3 SOLUTIONS POSSIBLES : LA PLANIFICATION RÉGIONALE	6
3. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	8

Ce document a été réalisé dans le cadre du Projet pilote ayant pour objectif de créer une Table de concertation pour l'aménagement durable des boisés privés du Nord-Ouest. Il servira comme outil de référence pour les participants du Groupe de travail devant identifier les options d'aménagement potentielles pour les lots boisés privés du Nord-Ouest.

Ce projet est réalisé par la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton - Campus Edmundston grâce à un financement du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Coordination du projet :

Stephen Wyatt, *Ph. D.*

Rédaction :

Anne-Claude Pépin, *B. Sc. For.*,
août 2005

1. INFORMATION SUR LA RESSOURCE

1.1 Situation actuelle

Une description sommaire des lots boisés privés du nord-ouest du Nouveau-Brunswick a été présentée dans le document *Bilan de la situation*. Toutefois, lors de l'élaboration de ce document, une certaine lacune a été notée au niveau des renseignements disponibles. Par exemple, selon l'Office de vente du Madawaska et la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (1992), le niveau de récolte que la forêt peut soutenir serait d'environ 173 000 m³ par année alors que le rapport de Erdle et Norfolk (2004) propose plutôt une valeur autour de 235 000 m³ par année. Également, on estime qu'entre 10 et 20% des volumes récoltés ne sont pas comptabilisés par l'Office de vente (Communication personnelle, Claude Pelletier, OVPFM 2005 et Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TREE) 1997). Il est clair que l'aménagement durable des boisés privés exige qu'on sache quel volume de bois pourrait être coupé dans la région, ainsi que le volume qui est réellement récolté.

1.2 Problématique

Une bonne planification forestière nécessite quelques informations de base concernant le ressource, notamment :

- La superficie de forêt disponible pour aménagement et exploitation
- La vitesse à laquelle les arbres poussent
- Le volume de bois qui pourrait être coupé sur une base durable ; (possibilité annuelle de coupe (PAC))
- Le volume de bois qui est réellement coupé

La superficie forestière

Actuellement, l'Office de vente maintient des informations concernant toutes les aires qui ont bénéficié d'une subvention pour un aménagement forestier. Par contre, l'Office n'a pas d'informations sur les boisés qui sont aménagés sans subvention ou pour les boisés qui ne sont pas aménagés.

Le ministère des Ressources naturelles fournit quelques informations concernant la ressource forestière. Premièrement, le MRN fait prendre des photos aériennes tous les 10 ans afin de cartographier et de fournir de l'information sur les ressources de la forêt. Selon le programme prévu, le Nord-Ouest sera photographié en 2006. Le fait que ces photos sont prises au cours d'un si long intervalle de temps rend les bases de données difficiles à manipuler pour effectuer le calcul de la PAC par exemple (Jason Knox 2005, Southern New Brunswick Marketing Board ; communication personnelle).

Deuxièmement, le MRN est responsable de tenir à jour un réseau de placettes-échantillons permanentes afin de connaître l'état de la ressource forestière. Sur les lots boisés privés, ce réseau d'échantillonnage correspond à 100 placettes par zone affectée à un Office de commercialisation. Pour la région du Madawaska, ceci équivaut à une intensité d'échantillonnage de 1 placette/1000 ha ce qui est très faible pour assurer des résultats représentatifs et justes. Chacune de ces placettes comprend une centaine d'arbres inventoriés. Pour tenter d'être le plus représentatif possible, lors de l'établissement de ces placettes, certaines parcelles ont été positionnées dans des secteurs où les tiges étaient marchandes, d'autres dans des secteurs ayant été coupés 4 à 8 ans plus tôt sans avoir été replantés, d'autres dans des peuplements naturels âgés de 15 à 30 ans et une certaine proportion a été établie en plantation. Ces données sont récoltées en

continu et l'inventaire est complété tous les 10 ans. (Communication personnelle, Dale Wilson, MRN, 2005)

La vitesse à laquelle les arbres poussent

Parallèlement aux autres inventaires, le MRN effectue des parcelles nommées *Forest Development Survey* (FDS) chaque année. Un plus grand nombre de parcelles de ce type d'inventaire est inventorié, mais ces parcelles comportent moins d'information. C'est à partir de ces parcelles que les courbes de productivité pour calculer la possibilité annuelle de coupe (PAC) sont conçues.

Le rapport du vérificateur général (2000) dit : « À notre avis, le rapport annuel devrait fournir de l'information sur la pertinence de ces placettes et du programme forestier décennal...doit indiquer dans quelle mesure les programmes existants demeurent pertinents. » Les résultats de ces deux inventaires ont pu être obtenus au département du ministère des Ressources naturelles à Fredericton, mais n'étaient pas disponibles auprès de l'Office de vente. On peut donc se demander si ces données sont utiles actuellement. On peut donc se demander si ces données sont utiles actuellement.

La possibilité annuelle de coupe (PAC)

Voir la section 2

Le volume de bois qui est réellement coupé

Un volume considérable de bois récolté n'est pas comptabilisé à l'Office de vente. On parle ici du bois exporté ou directement vendu à un acheteur indépendant ainsi que du bois de chauffage. Plusieurs conférenciers et experts dans le domaine ont soulevé l'existence de transactions non déclarées qui constituent un acte de fraude.

En estimant les volumes non comptabilisés entre 27 000 m³ et 54 000 m³ par année, les boisés privés subissent une surcoupe, surtout en résineux, depuis de nombreuses années et la situation semble s'aggraver. Il n'existe aucune autorité administrative pour faire appliquer les limites de PAC établies (vérificateur général 2000).

1.3 Solutions possibles

Lors de la prise de photos aériennes, il serait profitable d'effectuer la totalité d'un territoire couvert par Office de commercialisation dans une même année afin d'augmenter l'utilité et la qualité des données disponibles. L'intensité d'échantillonnage sur les terres privées pourrait également être augmentée de façon à bien connaître l'état de la ressource. Aussi, un projet de géomatique pourrait être réalisé afin de compléter les bases de données d'images satellites et de photos aériennes et ainsi pouvoir assurer un suivi de la gestion du territoire. Ces données devraient être accessibles à partir de l'organisme responsable de la gestion des boisés privés.

2. SURCOUPE ET LA «PAC»

2.1 Situation actuelle

Comme définie précédemment, la surcoupe implique qu'on **coupe trop**; que le volume récolté chaque année est plus grand que la croissance annuelle de la forêt. La surcoupe n'est certainement pas durable. En considérant seulement la valeur de la matière ligneuse (rendement soutenu à long terme), c'est un phénomène qui met en jeu la santé économique d'une région et qui mène vers des ruptures de stock, qui entraînent à leur tour la fermeture d'usines et une perte importante d'emplois. En ajoutant les autres valeurs incluses dans la définition de l'aménagement forestier durable, il est clair que la surcoupe est reliée à divers problèmes d'ordre environnementaux, sociaux et économiques.

2.2 Problématique

Les valeurs officielles de la PAC datent de 1992. En considérant les efforts de sylviculture déployés ainsi que la surcoupe possiblement effectuée, on peut s'attendre à ce que cette valeur soit périmée. De plus, ce calcul est basé sur le fait que toute la superficie productive est disponible pour des fins d'approvisionnement industriel et ne tient pas compte du fait que certains propriétaires ne sont peut-être pas prêts à rendre leurs ressources à la disposition de l'industrie. Il ne tient pas compte non plus du fait que plusieurs peuplements sont récoltés prématurément, contribuant ainsi à une perte de volume et à une réduction de la capacité de réaliser la PAC.

Supprimé : 1

En se référant au document *Bilan de la situation*, on note à la figure 3 une légère surcoupe dans les volumes comptabilisés par l'Office de vente depuis les 5 dernières années. Ces valeurs sont toutefois respectables si l'on considère l'exploitation sous le niveau de possibilité annuelle de coupe (PAC) des huit années précédentes. Toutefois, il n'existe aucune mesure fiable pour mesurer les récoltes réelles (Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TREE) 1997). Par ailleurs, lors de la rencontre du 22 juin dernier, un intervenant a soulevé le manque de rigueur dans le contrôle des volumes récoltés.

Une des mesures en vigueur qui fut mise en place initialement dans le but de réduire le vol de bois pourrait théoriquement, permettre de contrôler les volumes de bois récolté. Cette mesure est la *Loi sur le transport des produits forestiers de base*. En effet, le règlement qui entra en vigueur en 2002 stipule que le conducteur d'un véhicule qui transporte du bois doit posséder un certificat de transport préimprimé dûment rempli. Sur ce formulaire, la source du produit forestier et le numéro d'identification de propriété du Service Nouveau-Brunswick doivent paraître ainsi que plusieurs autres renseignements sur la provenance du bois. Ce système s'applique à tous camions circulant sur les chemins publics à la grandeur de la province. Les autorités ayant le pouvoir de vérifier l'exactitude de ces renseignements sont le personnel codé du ministère des Ressources naturelles, la Gendarmerie royale (GRC), la police routière ainsi que les postes de contrôle de poids lourds. Le personnel codé du ministère vérifie de manière aléatoire 20 camions par district, ce qui équivaut à une soixantaine de camions vérifiés par année dans la région du Nord-Ouest (communication personnelle, Lucie Lévesque, MRN 2005). Les conducteurs ayant des formulaires mal remplis sont passibles d'une amende allant de 140\$ à 1070\$. Au nombre de camions qui circulent sur les routes, on peut se demander si ces mesures de vérification sont suffisantes.

Plus spécifiquement applicable aux lots boisés du Madawaska, il existe également le système de billets de livraison qui fut mis en place par l'Office de vente du Madawaska afin de mieux administrer et répartir les livraisons du bois récolté dans l'année. Présentement, cette mesure est applicable seulement pour les produits vendus à la compagnie *Fraser Papers*. De plus, la délivrance de ces billets se fait selon la

demande industrielle plutôt qu'en fonction de la PAC. Il semble que les entrepreneurs contournent ce contrôle en ayant leurs propres ententes avec les compagnies forestières (Groupe de travail).

Sur de petites superficies tel un lot de 100 acres (40 ha), il n'est pas approprié de tenter de respecter la possibilité forestière. Le respect de cette valeur s'inscrit plutôt dans le cadre d'une planification régionale. En effet, il est possible de gérer un lot de manière durable, mais cela n'assurera pas pour autant la durabilité de la région. C'est en effectuant une gestion à plus grande échelle que l'on pourrait assurer le maintien de toutes les valeurs que la forêt procure et éviter des ruptures de stock.

2.3 Solutions possibles : La planification régionale

Les actions prioritaires à mettre en place seraient d'abord d'établir une fréquence du calcul de la possibilité annuelle de coupe (par exemple, aux 10 ans) et cette PAC devrait être un objectif à atteindre sur le plan régional sur un intervalle déterminé (par exemple, sur 5 ans) sous peine de sanctions. (À qui ?)

Ensuite, il faudrait évaluer l'efficacité du système de contrôle des volumes récoltés (certificats de transport et billets de livraison) et trouver une façon de le rendre plus efficace si nécessaire.

Finalement, le calcul, le suivi et l'évaluation régulière de la PAC nécessitent une capacité institutionnelle pour soutenir l'aménagement durable et surveiller les niveaux de récolte. Les sondages ont démontré que la population préfère avoir un seul organisme responsable afin de garder le système de gestion et d'information le plus simple possible et de minimiser les coûts relatifs aux frais d'administration. Il pourrait être utile d'établir une capacité de planification régionale au sein de l'Office de vente afin d'effectuer le calcul de la PAC et coordonner des projets à l'échelle du paysage (esthétique et faune).

Ailleurs dans la province

Dans le sud de la province, certaines actions ont été entreprises pour améliorer la planification régionale. La *Southern New Brunswick Wood Coop* (SNB) réévalue actuellement le calcul de la possibilité annuelle de coupe sur son territoire. Leur dernier calcul remonte à 1998. (Jason Knox 2005, Southern New Brunswick Marketing Board; communication personnelle). Une grande partie du financement pour réaliser ce projet provient des propriétaires eux-mêmes, qui ont décidé lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Office de commercialisation de concéder une partie de leur revenu provenant de la vente de bois, considérant cette information importante.

Également, une initiative d'un groupe de recherche affilié à l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB), le *Greater Fundy Ecosystem Research Group* (GFERG), dirige depuis 2001 un projet d'aménagement du paysage à l'échelle d'un bassin versant. Le principal objectif de ce projet est d'assurer le maintien de zones d'habitat critique pour la faune. La première étape du projet fut de cartographier les zones d'habitat sur un territoire de 35 000 ha. Ensuite, le groupe a organisé différentes sessions d'information et de sensibilisation auprès de propriétaires en leur présentant les cartes d'habitat et en situant leurs lots sur celles-ci. Les propriétaires peuvent alors réaliser que les zones d'habitat ne suivent pas les lignes de propriétés et ceci les amène tranquillement à vouloir se concerter.

Le groupe de recherche effectue des plans d'aménagement détaillés gratuitement aux propriétaires intéressés. Il s'applique également à mettre en place des incitatifs financiers pour récompenser la récolte provenant de terres bien aménagées. À l'heure actuelle, 17% du territoire ciblé est sous aménagement sur une base volontaire. Ceci représente une vingtaine de propriétaires dont quelques-uns en voie de se certifier. Le financement de ce projet provient uniquement d'organismes non gouvernementaux tels que le *Greater Fundy Ecosystem Research Group* (GFERG), le *Southern New Brunswick Wood Coop* (SNB), la *Fundy Model*

Forest (FMF), la Kendall Foundation, le environmental trust found et les propriétaires de lots boisés (Communication personnelle, Matt Steeves, UNB 2005)

Au Québec

Au Québec, lors du dernier Sommet sur la forêt privée, les partenaires ont convenu de la confection d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV) pour chaque territoire d'agence (ici les Offices de commercialisation). Ce plan établit les règles de base et permet de fixer les grandes orientations de développement et d'élaborer une stratégie d'aménagement en respectant l'objectif véhiculé, soit de favoriser le développement durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier pour le mieux-être des propriétaires et de la collectivité (MRNFQ 2005). Afin d'atteindre ces objectifs, leur système de fonctionnement utilise plusieurs outils, notamment, le plan d'aménagement forestier individuel, le guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée, l'affectation du territoire, les logiciels de simulation, le manuel de mise en valeur et les PPMV. La confection de ce type de plan comme point de départ pourrait être une option pertinente.

Source de financement

Ce document a déjà cité les redevances prélevées sur la vente de bois ainsi que les campagnes de financement auprès d'organismes non gouvernementaux pour financer des projets concernant la planification forestière. Louis Fortin (2004) recommande d'instaurer un système de banque forestière. Les fonds disponibles par l'entremise de la banque permettraient d'acheter des coupes et de reporter l'exploitation à plus tard. Ceci permettrait du même coup de planifier des traitements sylvicoles qui accroîtraient les volumes ligneux, la valeur du boisé et la valeur de la coupe finale. Cette mesure permettrait d'assurer une alternative aux propriétaires qui se font offrir des sommes d'argent alléchantes par les entrepreneurs forestiers. Finalement, l'aménagement et l'exploitation permettraient de rembourser les sommes versées par le fond et donneraient des terres mieux aménagées pour la société. Le principe vient du fait que sur une terre déjà bien aménagée, il est facile de continuer un programme d'aménagement comparativement à une terre où les stocks ligneux sont pauvres (Fortin 2004 ; Dedrick, Hall, Hull et Jonhson 2000 ; Thompson et Jones 1981).

3. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Erdle, T. et Norfolk, C. 2004. *Analysis of Future Forest Condition and Wood Supply for Private Woodlots in New Brunswick*. Faculty of Forestry and Environmental Management. University of New Brunswick. Fredericton, NB
- Dedrick, J.P., Hall, T.E., Hull, R.B. et Jonhson, J.E. 2000. *The Forest Bank: An Experiment in Managing Fragmented Forests*. Journal of Forestry:22.
- Fortin, L. 2004. *Dynamique socio-politique existante entre les intervenants de la forêt privée du Nouveau-Brunswick*. Thèse de Maîtrise. Université de Moncton, campus d'Edmundston.
- Gouvernement du Nouveau-Brunswick. 2002. *Règlement général, Loi sur le transport des produits forestiers de base*. En ligne. (Page consultée le 2 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.gnb.ca/0062/regl/2002-37>
- Greater Fundy Ecosystem Research Group. *Managing woodlots at the landscape scale. The Pollet River Woodlot-Watershed Management Project* En ligne. (Page consultée le 3 août 2005).[Adresse URL] : <http://www.unbf.ca/forestry/centers/Pollett.htm>
- Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec. *Manuel de mise en valeur de la forêt privée*. En ligne. (Page consultée le 10 août 2005). [Adresse URL] : http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/privées/Manuel_complet6.pdf
- Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. 1997. *L'état du débat, la gestion des boisés privés des Maritimes*. Ottawa.
- Southern New-Brunswick Wood Coop Ltd. 2002. En ligne.(Page consultée le 22 juillet 2005) [Adresse URL]: <http://www.snbwoodcoop.com/>
- Thompson, R.P. et Jones, G. 1981. *Classifying Nonindustrial Private Forestland by Track Size* Journal of Forestry, (mai): 288-291.
- Vérificateur général du Nouveau-Brunswick. 2000. *Rapport du vérificateur général. Chapitre 6, ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, terres à bois privées*. En ligne. (Page consultée le 22 juillet 2005). [Adresse URL] : <http://www.gnb.ca/oag-bvg/2000/chap6f.pdf>

NOTES